

LMV AGGLOMÉRATION



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE VOLET DÉVELOPPEMENT DURABLE

2026

ANNEXE N°3



Luberon Monts de Vaucluse
AGGLOMÉRATION



Conformément à la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, les EPCI de plus de 50 000 habitants doivent élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Ce rapport est présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget.

Le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 précise que ce rapport décrit, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité. Ce rapport comporte, au regard des 5 finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L110-1 du Code de l'Environnement :

- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
- le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

L'article L110-1 du Code de l'Environnement précise que l'objectif de développement durable est recherché de façon concomitante et cohérente, grâce aux 5 engagements suivants :

- 1/ La lutte contre le changement climatique
- 2/ La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent
- 3/ La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
- 4/ L'épanouissement de tous les êtres humains
- 5/ La transition vers une économie circulaire.

L'objectif de développement durable fixé par le Code de l'Environnement est pris en compte par LMV dans le cadre de l'exercice de ses compétences obligatoires (politique des déchets, politique de transport en commun) mais également de ses compétences facultatives. Depuis plusieurs années, LMV s'est engagée dans une politique volontariste en faveur de la lutte contre le changement climatique et la transition écologique et a adapté son organisation pour assurer une meilleure transversalité au sein des services communautaires.

Sommaire

Contexte climatique mondial et régional	01
Evolutions réglementaires	02
Rôle et obligations des collectivités pour contribuer à lutter contre le réchauffement climatique et à réduire les émissions de gaz à effet de serre	03
LMV, une agglomération résolument engagée dans la transition écologique et énergétique	04
Un engagement évalué et labellisé	05
Conclusion	06



I - Contexte climatique mondial et régional



L'accord de Paris de 2015 a pour ambition de maintenir l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en-dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre les efforts pour limiter l'augmentation de la température à + 1,5 °C.

Selon l'Observatoire COPERNICUS (programme d'observation de la Terre de l'Union Européenne), l'année 2024 a été l'année la plus chaude jamais enregistrée depuis l'ère préindustrielle : pour la première fois, le monde a dépassé les + 1,5 °C de réchauffement climatique.

La série alarmante de températures exceptionnelles s'est poursuivie en 2025. Les années 2023, 2024 et 2025 deviennent ainsi les 3 années les plus chaudes avec une moyenne triennale supérieure à 1,5 °C.

Selon le bilan de l'état du climat mondial établi par l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM), chacune des 11 dernières années, de 2015 à 2025, fait partie des 11 années les plus chaudes enregistrées en 176 ans d'observation.

Le bilan de l'état du climat mondial 2025 a été publié par l'OMM pour le Sommet de la 30^{ème} COP – Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques qui s'est tenue à Bélem au Brésil du 10 au 22 novembre 2025. Ce bilan fait état des constats suivants :

- Les concentrations de gaz à effet de serre (principale cause du réchauffement climatique) enregistrées ont battu tous les records en 2024 et ont continué d'augmenter en 2025. Le réchauffement des océans a également continué d'augmenter en 2025, dépassant les valeurs record de 2024 à 20,87 °C. Le réchauffement océanique a des répercussions considérables, notamment concernant la dégradation des écosystèmes marins, la perte de biodiversité et l'affaiblissement du rôle des océans en tant que puits de carbone.
- Le réchauffement des températures terrestres et des océans a pour conséquence directe une aggravation des phénomènes extrêmes : inondations, incendies, épisodes de chaleur extrême, canicules, cyclones plus violents et plus fréquents, entraînant des répercussions sur les vies et la santé (décès, déplacements des populations, augmentation des maladies), sur les économies en menaçant la souveraineté alimentaire, et entraînent de fait une aggravation des inégalités.

Selon le Lancet Countdown 2025* (programme de suivi, copiloté par University College London et l'OMS qui analyse chaque année 47 indicateurs santé-climat), la mortalité liée à la chaleur a bondi de près de 85 % en trente ans. Année après année, le changement climatique fait de plus en plus de victimes : le changement climatique tue déjà 546 000 personnes chaque année à cause de la chaleur (moyenne entre 2012 et 2021).

© Lancet Countdown 2025



Le 6^{ème} rapport d'évaluation du GIEC (*) publié le 20 mars 2023 a confirmé plusieurs points alarmants :

- Le niveau de réchauffement global de 1,5 °C par rapport à l'ère préindustrielle sera atteint dès le début des années 2030, et ce quels que soient les efforts de réduction immédiate des émissions mondiales de CO₂.
- La vulnérabilité des écosystèmes et des populations s'accroît : accès à l'eau et à l'alimentation, impacts sur la santé et l'activité économique... 3,3 milliards de personnes vivent dans des zones déjà vulnérables au changement climatique.
- Les émissions de gaz à effet de serre continuent d'augmenter, or le respect de l'objectif de limiter le réchauffement global à 1,5 °C nécessite un pic des émissions de CO₂ dès 2025 puis une décroissance pour atteindre la neutralité carbone en 2050.
- Les impacts du changement climatique vont s'accroître au fur et à mesure du réchauffement mondial : extrêmes de températures, intensité des précipitations, sévérité des sécheresses, augmentation en fréquence et intensité des événements climatiques rares, accélération de la fonte du permafrost, de la glace de mer en Arctique, des glaciers de montagne et des calottes glaciaires du Groenland et de l'Antarctique.

Certaines conséquences du changement climatique, comme la montée du niveau de la mer ou encore la fonte des calottes glaciaires, **seront irréversibles pendant des siècles, voire des millénaires.**

Parallèlement, la surexploitation des ressources, l'artificialisation des sols et les pollutions de toutes nature provoquent un **déclin important de la biodiversité dans le monde**. En raison des activités humaines, plus d'un million d'espèces végétales et animales sont aujourd'hui menacées d'extinction. La COP 15 de la biodiversité qui s'est déroulée en décembre 2022 à Montréal s'est fixé pour objectifs d'inverser le déclin de la biodiversité d'ici 2030 et d'aboutir à l'adoption d'un cadre mondial pour la biodiversité « Global Biodiversity Framework » pour la décennie 2020-2030 comprenant notamment :



- La protection de 30 % des terres et des mers d'ici à 2030 (contre respectivement 17 % et 8 % actuellement),
- La restauration des écosystèmes,
- La réduction quantitative des risques et des usages de polluants, notamment des engrais et pesticides,
- L'utilisation durable des ressources, etc...

La COP 16 qui s'est déroulée à Cali en Colombie en octobre-novembre 2024 n'avait pas abouti à la décision attendue sur la mobilisation des ressources financières des Etats pour atteindre ces objectifs. Une nouvelle COP 16 sur la biodiversité (COP 16.2) a été organisée à Rome du 25 au 27 février 2025 qui a abouti à l'adoption d'une résolution sur la stratégie de mobilisation des financements, à savoir un plan de travail sur 5 ans pour débloquer les sommes nécessaires afin de poursuivre la feuille de route adoptée à Kunming-Montréal en 2022 et réaliser les objectifs pour limiter la destruction de la nature. 8 gouvernements (Allemagne, Autriche, Danemark, France, Norvège, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni et la province canadienne du Québec) se sont engagés à contribuer, à hauteur de 150 millions de dollars, au Fonds-cadre mondial pour la biodiversité créé en 2022 pour soutenir l'effort des pays en développement.

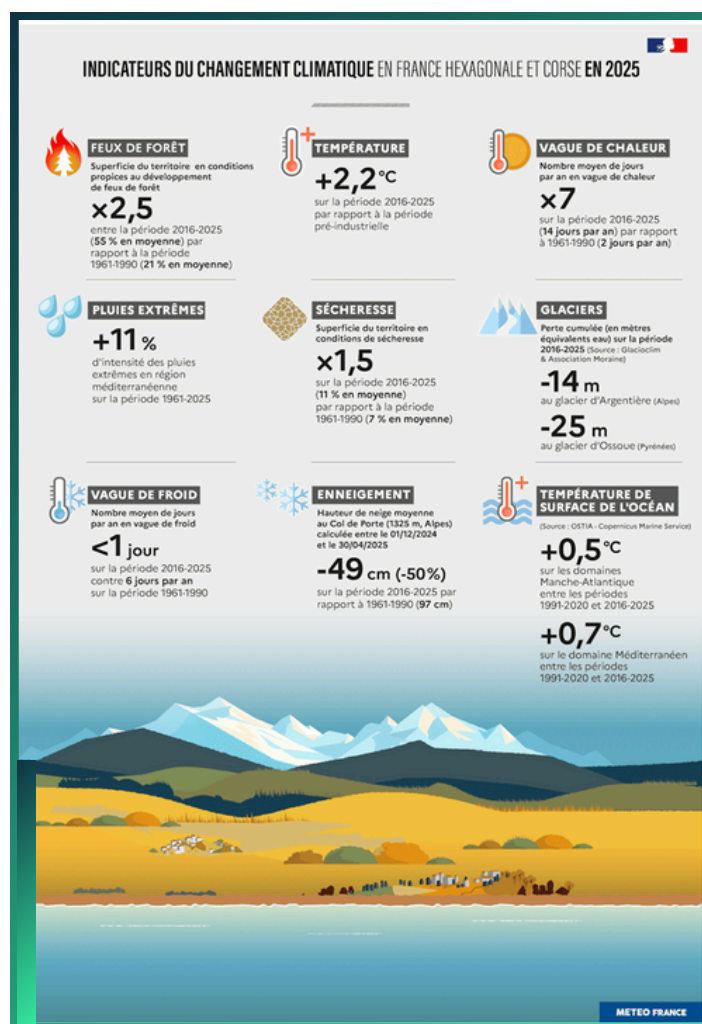


Un Fonds Cali a également été créé : ce fonds sera abondé par les entreprises générant des bénéfices sur la numérisation des données génétiques de plantes ou d'animaux issus de pays en développement (industries agro-alimentaires, cosmétiques et pharmaceutiques notamment) pour partager ces bénéfices avec les pays en développement. La COP 17 aura lieu en 2026 en Arménie.

L'Europe est le continent qui se réchauffe le plus rapidement : la température moyenne en 2024 a été supérieure de 1,47 °C non par rapport à l'ère préindustrielle mais par rapport à la période 1991-2020 ! L'Europe a connu en 2025 plusieurs vagues de chaleur entre avril et septembre qui ont particulièrement touché l'Italie, l'Espagne, l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni. 96 régions d'Europe ont été soumises à des vagues de fortes chaleurs, 195 régions ont souffert de la sécheresse et 53 régions ont été touchées par des inondations. **La Banque Centrale Européenne (BCE) a estimé le coût des catastrophes climatiques de l'été 2025 en Europe à 43 milliards d'Euros.**

Pour ce qui concerne plus particulièrement la France :

- L'année 2025 est également la 3^{ème} année la plus chaude jamais enregistrée en France depuis le début des mesures en 1900, derrière les années 2022 et 2023 et devant 2024. La température moyenne enregistrée en France hexagonale est estimée à 14 °C (Bilan Météo France).
- **Au cours de l'année 2025, 1 jour sur 2 a enregistré une température au-dessus de la normale de saison.**
- L'année 2025 a été marquée par de violents incendies, aggravés par les conditions climatiques dont celui dans l'Aude (11 133 hectares brûlés),
- **Les émissions de gaz à effet de serre ont diminué de 1,6 % en 2025 par rapport à 2024 selon le CITEPA, l'organisme chargé de l'inventaire national des émissions. La France reste loin des objectifs de diminution annuelle de - 5 % fixés dans le projet de SNBC3 (Stratégie Nationale Bas Carbone) publié en décembre 2025 pour tenir ses objectifs climatiques pour 2030, ce qui reviendrait à aller trois fois plus vite.**



Chiffres clés France hexagonale et Corse 2025 (source Météo France)

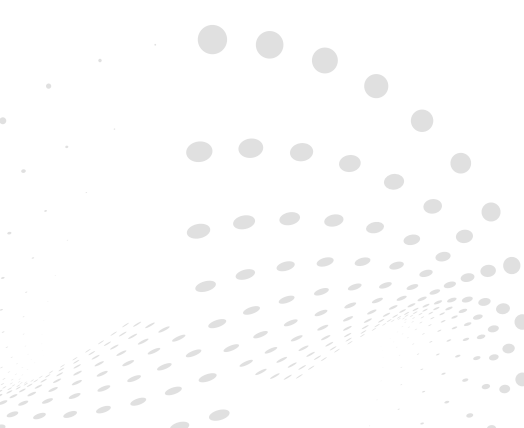
La diminution des émissions de GES en France (hors puits de carbone) en 2025 repose principalement sur **l'industrie manufacturière** et la **construction**, en **recul de – 3,4 %** sur un an : cette baisse s'explique par le ralentissement continu de l'activité industrielle, en particulier dans les secteurs les plus émetteurs (métallurgie, ciment ou chimie) ainsi que par la décarbonation du secteur.

Le secteur des **transports, premier secteur émetteur** du pays, représente un tiers des émissions nationales. La diminution des émissions de ce secteur est estimée à 1,4 % en 2025, contre un objectif de 5 %.

Pour le secteur du **bâtiment**, les émissions devraient reculer d'à peine 1 %, loin des objectifs de – 7 % par an requis pour respecter la trajectoire de la SNBC. Ce mauvais résultat s'explique en partie par la fermeture temporaire du dispositif « MaPrimeRénov' » et l'arrêt des financements des rénovations d'ampleur pendant 3 mois à l'été 2025.

Quant à **l'agriculture**, celle-ci enregistre une baisse des émissions de – 1,8 %, en raison essentiellement de la réduction du cheptel bovin ; celle-ci est limitée en raison de l'augmentation des émissions liées au recours des engrais azotés dans les cultures.

Enfin, à noter que les émissions liées à la **production d'énergie** diminuent à peine de l'ordre de – 0,2 % en raison de la stagnation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique et l'augmentation des émissions liées au raffinage du pétrole.



II - Evolutions réglementaires



Ces urgences climatiques, énergétiques et environnementales imposent une accélération sans précédent des efforts collectifs pour réduire notre empreinte écologique. **Les politiques publiques environnementales des années passées**, qu'elles soient internationales, nationales, régionales ou locales, **marquent le pas en raison du contexte géopolitique mondial** et de la position des Etats-Unis, depuis l'arrivée au pouvoir d'un nouveau président en janvier 2025, qui sont sortis de l'Accord de Paris et remettent en cause le consensus scientifique sur le climat.

Le recul américain en matière de protection de l'environnement n'est pas sans conséquences sur la position de la Commission Européenne qui a présenté, le 10 décembre 2025, un ensemble de mesures visant à « simplifier la législation environnementale tout en préservant les objectifs ambitieux de l'Union Européenne en matière de protection de l'environnement et de la santé humaine ». La simplification voulue de la législation environnementale européenne vient s'ajouter au nouveau report d'un an du règlement européen anti-déforestation visant à garantir que les produits encore massivement importés par l'Union Européenne tels que le soja, l'huile de palme, le bois, le papier, le café, le chocolat et le bœuf, n'aient plus aucun lien avec la déforestation. La **déforestation** est l'une des causes majeures d'accélération du réchauffement climatique et de l'effondrement de la biodiversité.

En dépit de ces reculs, de nombreuses réglementations demeurent en vigueur et impactent durablement les politiques publiques locales. Ainsi :

Au niveau européen, de nombreux engagements restent en vigueur :

- **Le Pacte Vert** pour l'Europe « Fit for 55 » initié en 2019 s'est donné pour but d'atteindre **la neutralité Carbone à l'horizon 2050**. La **Loi Climat** en vigueur depuis juillet 2021 traduit en droit cet objectif et fixe l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre **d'au moins 55 % d'ici à 2030** par rapport aux niveaux de 1990) ; un nouvel objectif intermédiaire a été fixé par la Commission Européenne à – 90 % d'ici 2040. Parmi les mesures susceptibles d'être remises en cause figure la fin de la vente des nouvelles voitures essence et diesel à partir de 2035.
- Directive RED adoptée en 2023 qui fixe un objectif de production d'ENR de 42,5 % minimum d'ici 2030 avec une simplification des procédures et la fixation d'objectifs précis et des moyens pour un grand nombre d'activités ;
- Le règlement européen sur la déforestation importée adopté en 2023, bien que reporté pour une nouvelle année, devrait entrer en vigueur au 30 décembre 2026 pour les grands opérateurs et négociants et au 30 décembre 2027 pour les petits et micro-opérateurs ;
- Nouveau cadre international pour la protection de la biodiversité transcrit dans l'accord Kunming-Montréal ;
- REpower EU : face aux difficultés et aux perturbations du marché mondial de l'énergie provoquées par l'invasion de l'Ukraine par la Russie, la Commission Européenne a lancé en 2022 son plan REPowerEU afin de supprimer progressivement les importations de combustibles fossiles russes en stimulant la décarbonation industrielle, en accélérant le déploiement des énergies renouvelables, en investissant dans les interconnexions et les infrastructures énergétiques et enfin en améliorant l'efficacité énergétique.
- Directive européenne du 24 avril 2024 sur la performance énergétique des bâtiments....
- La directive 2024/2881 relative à **la qualité de l'air** ambiant est entrée en vigueur le 11 décembre 2024. Cette directive doit être transposée dans les Etats membres au plus tard d'ici le 11 décembre 2026. Elle unifie les règles de l'Union Européenne et tient compte des dernières recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) concernant les polluants les plus dangereux pour la santé. En France, la **mauvaise qualité de l'air dans les grandes agglomérations** coûte plus de 3 milliards d'Euros par an à la Sécurité Sociale.



En France, après la **Loi dite « Climat et Résilience »** du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, le Gouvernement a présenté sa planification écologique en 2023 et les objectifs de territorialisation de la planification écologique avec le lancement des **COP régionales** en décembre 2023 auxquelles sont associés les territoires. Ce travail partenarial avec les collectivités mené en 2024 a abouti à l'écriture de 18 feuilles de route thématiques qui a été formalisée par **la signature de « L'accord de PACA » le 11 décembre 2024. L'ensemble des acteurs (collectivités et entreprises) de PACA ont été invités à s'engager pour respecter l'« Accord de PACA » en 2025.**

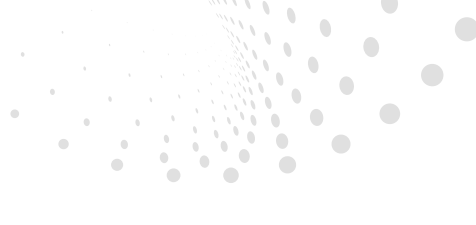


La loi climat et résilience fixe également pour objectif d'atteindre le « **zéro artificialisation nette des sols** » (**dite ZAN**) en 2050 avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les 10 prochaines années. 3 décrets ont été publiés le 28 novembre 2023 :

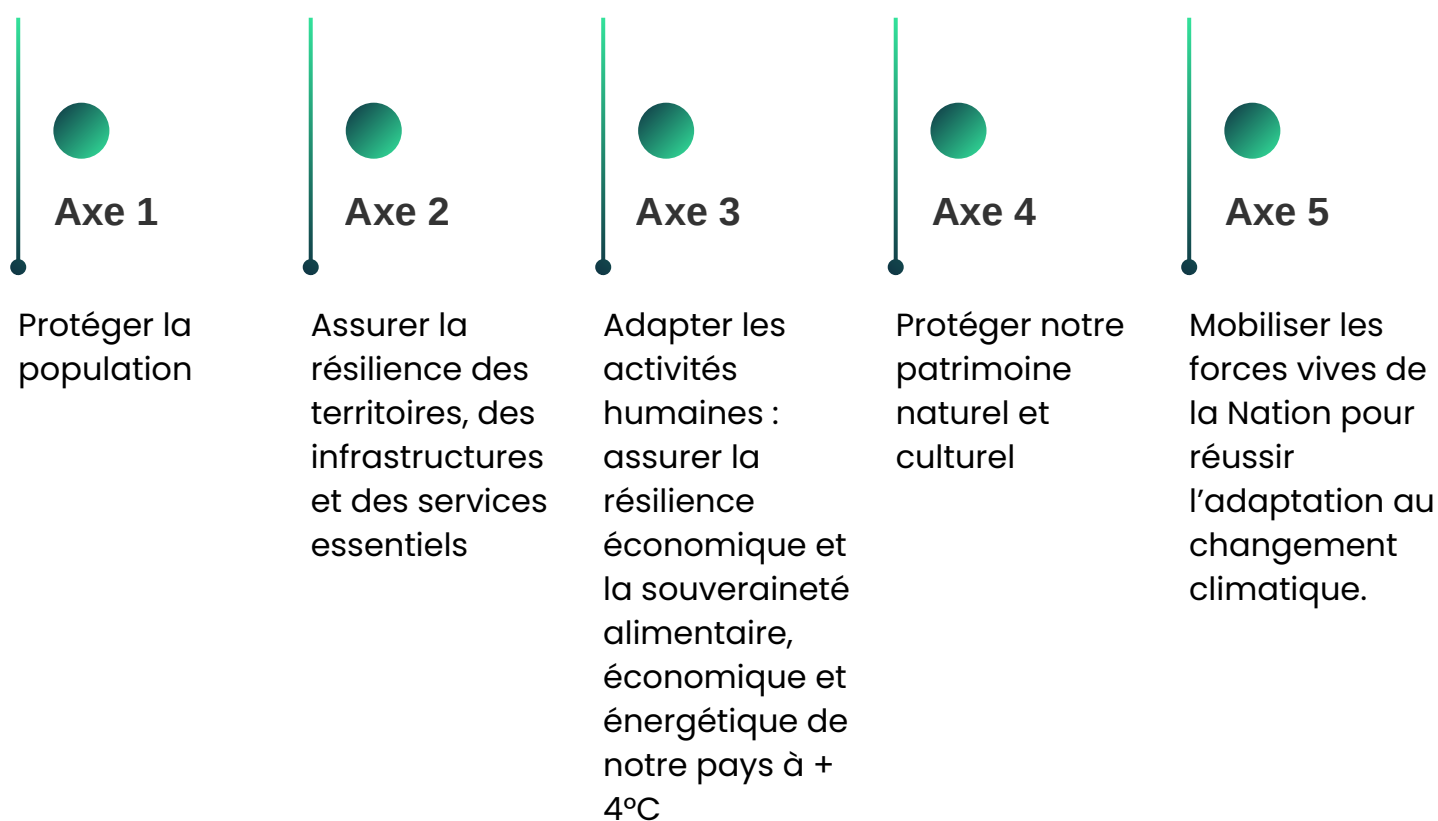
- Fixant la nomenclature pour évaluer et suivre l'artificialisation des sols dans les documents de planification urbaine,
- Fixant la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace
- Fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission régionale de conciliation sur l'artificialisation des sols.

La mise en œuvre de ces objectifs de **réduction de l'étalement urbain** aura un fort impact pour les projets de développement des territoires. Les modifications apportées dans le cadre de la révision du SRADDET actuellement en cours, devront être déclinées dans les documents locaux de planification : SCOT et PLU.

La loi du 10 mars 2023, dite **loi APER** – Accélération de la Production d'Energies Renouvelables prise en application de la directive européenne RED III, a prévu la définition par les communes des « Zones d'Accélération des ENR », travail effectué en 2023 et en 2024 par les communes. Le Comité Régional de l'Energie (CRE) réuni en 2024 a constaté que les propositions des communes étaient insuffisantes ; une nouvelle consultation a été engagée en 2024 suite à laquelle le Préfet de Vaucluse a pris un arrêté le 21 juillet 2025 arrêtant la cartographie des ZAPER de Vaucluse.



Après la présentation en novembre 2023 de sa Stratégie Nationale Biodiversité 2030, le Gouvernement a présenté en 2024 son **Plan National d'Adaptation au Changement Climatique** ayant pour objectif d'anticiper les effets du réchauffement climatique dans une **France à + 4°C en 2100 selon la Trajectoire de Réchauffement de référence pour l'Adaptation au Changement Climatique (TRACC)**. Ce PNACC3 a été publié le 10 mars 2025 et comprend 51 mesures organisées autour de 5 axes qui visent à apporter des solutions aux particuliers, aux territoires et aux collectivités, au monde économique et au monde vivant :



La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) constituent le socle de la transition climatique et énergétique de la France. Ces documents de planification doivent lui permettre d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, une nécessité pour répondre au défi climatique (*source : [écologie.gouv.fr](https://ecologie.gouv.fr)). Ils concernent tous les secteurs d'activité et sont révisés tous les 5 ans.

Créée en 2015, **la SNBC** est la feuille de route de la France pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre. Elle comprend :

- Un objectif de long terme : la neutralité carbone en 2050 et la réduction de l'empreinte carbone des français ;
- Un scénario-cible de baisse des émissions de GES dans tous les secteurs d'activité à même de guider l'action collective pour parvenir à nos objectifs climatiques ;
- Des plafonds d'émissions de gaz à effet de serre à ne pas dépasser par périodes de 5 ans, dits « budgets carbone ».

Le projet de SNBC 3 a été présenté par le Gouvernement le 12 décembre 2025 à l'occasion du jour de l'anniversaire de l'adoption de l'Accord de Paris. La SNBC 3 précise les 7 objectifs suivants :

- Réduire de moitié les émissions territoriales hors puits de carbone d'ici 2030 par rapport à 1990 ;
- Atteindre la neutralité carbone en 2050 ;
- Garantir la souveraineté énergétique et sortir des énergies fossiles ;
- Réduire nos consommations d'énergie finale ;
- Consolider le puits de carbone naturel ;
- Garantir une transition juste, soutenable et compétitive sur les plans socio-économiques ;
- Réduire l'empreinte carbone de la France.

La SNBC 3 actualise les budgets carbone (= plafonds d'émissions) pour les périodes 2024-2028, 2029-2033 en cohérence avec la nouvelle ambition française et les objectifs européens, et arrête le budget carbone pour la période 2034-2038.

L'atteinte de ces cibles implique de **baisser nos émissions de gaz à effet de serre de l'ordre de 5 % en moyenne chaque année d'ici 2030.**

Pour la première fois, **la SNBC 3 intègre un objectif sur les émissions importées.** La France devient le premier pays à se doter d'un objectif spécifique de réduction de l'empreinte carbone de - 71 % à - 79 % d'ici 2050 par rapport à 2010.

Par ailleurs, la SNBC 3 prend mieux en compte les impacts du réchauffement climatique sur les puits de carbone naturels en intègre les dernières connaissances sur les potentiels de capture, utilisation et stockage de carbone.

La SNBC 3 devrait être adoptée par décret au printemps 2026 après la consultation des instances, l'avis de l'Autorité Environnementale et la consultation du public.

Également créée en 2015, **la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Énergie)** est un **outil de pilotage de la politique énergétique de la France.**

La PPE fixe les mesures et les actions qui permettront à la France de décarboner les filières liées à l'énergie et d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Elle fixe des objectifs concrets : baisse des consommations, développement des énergies renouvelables et du nucléaire... pour les 10 années à venir.

En matière de mix énergétique, la PPE est mise à jour avec l'objectif de passer d'une consommation énergétique à 60 % carbonée à une **consommation énergétique à 60 % décarbonée d'ici à 2030.**

Définissant la trajectoire et les objectifs de la France pour mener sa transition climatique et énergétique, la SNBC et la PPE constituent, avec le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC), la stratégie française pour l'énergie et le climat. Ils traduisent également la mise en cohérence avec les objectifs européens inscrits dans le Pacte Vert pour l'Europe (paquet « Fit for 55 »).



En matière de protection de la biodiversité, l'accord de Montréal sur la biodiversité a été décliné par l'Etat français dans la « **Stratégie nationale pour la biodiversité** » (SNB3) présentée le 27 novembre 2023 par la Première Ministre Elisabeth BORNE. Celle-ci accélère l'engagement de la France en faveur de la biodiversité en proposant 40 mesures précises autour de 4 axes pour atteindre les ambitions portées par le cadre mondial de la biodiversité d'ici 2050 :

- Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité
- Mobiliser tous les acteurs
- Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible
- Garantir les moyens d'atteindre ces ambitions.

La France devra également appliquer la directive européenne sur **la qualité de l'air** d'ici 2030 avec des actions préventives à mettre en place dès 2026. Pour mémoire, en France, la pollution aux particules fines représente 40 000 morts prématurés et un coût de 100 milliards d'Euros par an. Ainsi, à partir de 2030, les valeurs limites pour plusieurs polluants seront divisées par 2.

Enfin, **la Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat (SNANC)** proposée par la Convention Citoyenne pour le Climat et inscrite dans la Loi Climat et Résilience de 2021 devait être à l'origine publiée en juillet 2023. Elle n'a toujours pas été publiée pour des questions d'arbitrage.

L'objectif de la SNANC est d'intégrer les questions environnementales dans la politique alimentaire et d'agir sur l'ensemble de la chaîne de valeur, de l'agriculteur jusqu'au consommateur. Il s'agit notamment de faire évoluer les régimes alimentaires dans le respect des objectifs de la SNBC, d'augmenter la part de fruits et légumes, légumineuses, céréales, de réduire celle de poissons et des produits laitiers et de limiter celle des produits carnés. La SNANC vise également à augmenter la consommation de produits de qualité (12 % de bio en valeur sur l'ensemble de la population, au moins 50 % de produits durables et de qualité en restauration collective). Une fois la SNANC publiée, ses dispositions devront ensuite être déclinées à travers les prochains programmes nationaux nutrition santé (PNNS) et d'alimentation (PNA) à l'horizon 2030.

III - ROLE ET OBLIGATIONS DES COLLECTIVITES POUR CONTRIBUER A LUTTER CONTRE LE RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE ET A REDUIRE LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Contexte

Dans ce contexte climatique et réglementaire, les collectivités territoriales ont un rôle majeur à jouer pour l'atteinte des objectifs de neutralité carbone de la France en 2050. L'Institut de l'Economie pour le Climat (I4CE) estime que les collectivités devraient réaliser chaque année 12 milliards d'Euros d'investissements climat, soit presque 20 % de leur budget d'investissement (contre 5,5 milliards aujourd'hui), avec en corollaire la nécessité de renforcer les moyens d'ingénierie climat des collectivités.



Pour mémoire depuis 2022, le dispositif « Eco Energie Tertiaire » résultant de l'application du décret tertiaire du 23 juillet 2019 pris en application de la loi ELAN, impose une réduction progressive de la consommation d'énergie (- 40 % entre 2010 et 2030) dans les bâtiments à usage tertiaire d'une surface à partir de 1 000 m². Les bâtiments de LMV concernés sont le siège et la médiathèque.

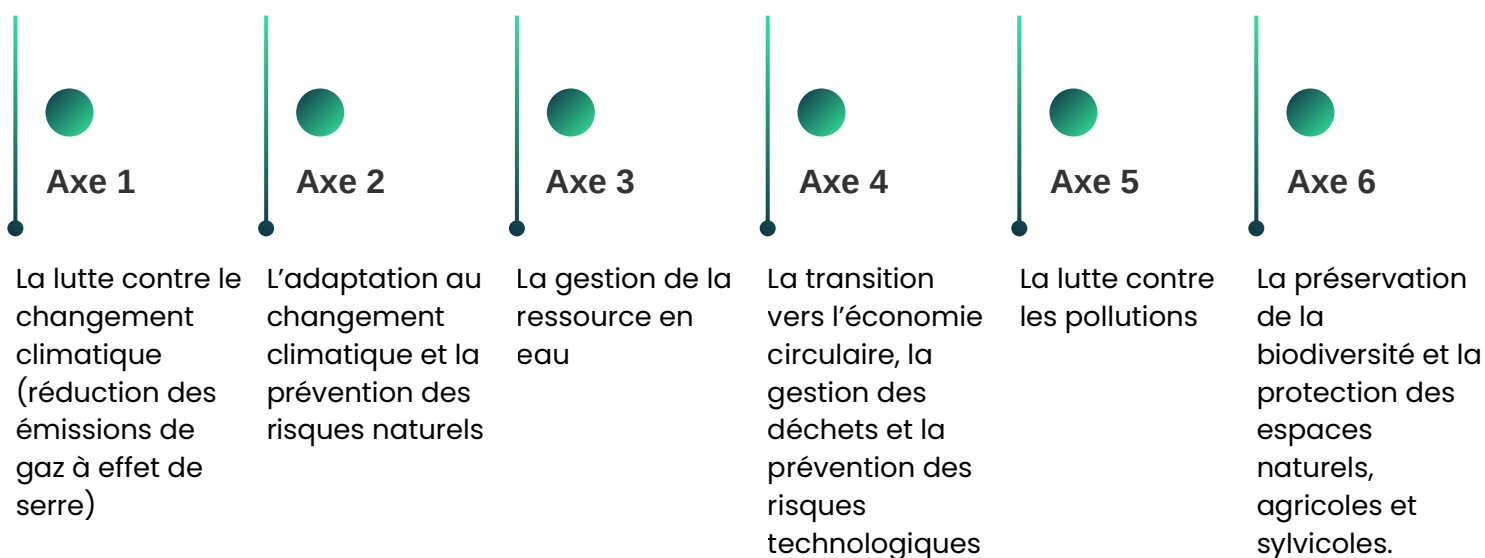
La directive européenne du 24 avril 2024 concernant la performance énergétique des bâtiments fixe un nouveau cadre pour l'ensemble des bâtiments de l'Union Européenne. Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2028, tous les bâtiments neufs appartenant à des organismes publics devront être à émissions nulles. Le décret du 16 janvier 2026 sur les performances énergétiques des bâtiments tertiaires neufs entrera en vigueur au 1^{er} mai 2026. Pour les collectivités, les bâtiments concernés sont : les médiathèques et les bibliothèques, les établissements d'accueil de la petite enfance, les établissements sportifs, les établissements de santé....

Le décret BACS (Building Automation & Control Systems) du 7 avril 2023 vise à équiper tous les bâtiments tertiaires de systèmes d'automatisation et de contrôle d'ici 2027, avec une première étape fixée au 1^{er} janvier 2025. Ces systèmes, notamment les systèmes de Gestion Technique du Bâtiment (CTB), permettront aux bâtiments tertiaires de réduire leur consommation énergétique de manière autonome dans le but d'atteindre les objectifs d'efficacité énergétique énoncés dans le décret tertiaire.

Enfin, une ordonnance publiée le 18 novembre 2021 (prévue dans la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019), transpose, en droit français, la directive européenne du 20 juin 2019 qui promeut **l'achat public de véhicules « propres »**. **Les collectivités territoriales** et leurs établissements publics **doivent acquérir 30 %** de véhicules à faibles émissions jusqu'au 31 décembre 2024, **40 % du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029, et 70 % à compter du 1^{er} janvier 2030**. Par ailleurs, **à compter du 1^{er} janvier 2026, les véhicules à très faibles émissions devront représenter 37,4 % des véhicules utilisés par l'Etat, les collectivités et les pouvoirs adjudicateurs**.

Il conviendra donc d'intégrer ces obligations et ces échéances dans le cadre du renouvellement du parc des véhicules (utilitaires et légers) de l'agglomération.

La Loi de Finances pour 2024 a introduit l'obligation pour les collectivités de plus de 3 500 habitants d'élaborer un budget climat, dit « **budget vert** » qui est formalisée par la mise en place d'une annexe budgétaire « **mesure de l'impact environnemental du budget** » depuis l'exercice 2024 dans le compte administratif ou compte financier unique. La méthodologie de cotation du budget vert est basée sur la taxonomie européenne contenant 6 axes, à savoir :



La démarche de cotation s'effectue progressivement par l'intégration de nouveaux axes chaque année.

Enfin, la loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique (REEN) du 16 novembre 2021 et le décret du 30 juillet 2022 prévoient l'obligation, pour les communes et EPCI de plus de 50 000 habitants, de définir **une stratégie numérique responsable** au plus tard le 1^{er} janvier 2025. LMV a élaboré sa feuille de route en 2024 pour une mise en œuvre dès le 1^{er} janvier 2025.

Dans ce contexte d'accélération du réchauffement climatique corrélé à de nombreuses évolutions réglementaires, les politiques publiques et les investissements locaux seront fortement orientés en 2026 afin de permettre à notre territoire d'anticiper et de s'adapter aux effets du changement climatique et de participer à la mise en œuvre de la planification écologique régionale.

IV - LMV, UNE AGGLOMERATION RESOLUMENT ENGAGEE DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

La communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse est engagée depuis plusieurs années dans une politique volontariste de développement durable au travers de ses compétences statutaires (déchets, eau, assainissement, mobilités, environnement) mais également dans le cadre des différentes contractualisations qui ont été formalisées depuis maintenant plusieurs années avec l'Etat et la Région.

1 – Une démarche de planification écologique ambitieuse

LMV est signataire du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) proposé par l'Etat en 2021 et conclu avec les EPCI du ressort de la Sous-Préfecture d'Apt : CC du Pays d'Apt et COTELUB. **La rédaction d'un CRTE nouvelle génération est en cours pour une signature courant 2026 par EPCI.**

LMV est engagée dans la mise en œuvre du **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** approuvé par le syndicat mixte du SCOT en juin 2022 et par le conseil communautaire de LMV en octobre 2022.

L'évaluation du PCAET à mi-parcours à 3 ans est en cours de réalisation.

LMV devra poursuivre en 2026 la mise en œuvre du plan d'actions du PCAET couvrant la période 2022-2027 et préparer, avec le SCOT porteur du PCAET et la CCPSMV, la mise à jour du plan d'actions et la prochaine révision du PCAET.



Pour atteindre les objectifs fixés dans les différents documents de planification et de contractualisation en matière de climat, air, énergie, déchets et économie circulaire, **l'organisation des services** de la communauté d'agglomération a été adaptée à ces nouveaux enjeux par :

- La modification de l'organigramme des services adoptée en novembre 2021 comportant la création :
 - d'un collectif de direction générale
 - d'un poste de chargée de mission transverse Planification et Contractualisation durables rattachée à la Direction Générale des Services afin d'assurer **la cohérence et la transversalité** des projets menés par l'ensemble des services de l'agglomération en matière de développement durable,
- Le recrutement en 2023 d'un responsable Mobilités
- Le recrutement en 2023 d'un Directeur Bâtiments VRD en charge de l'amélioration énergétique du patrimoine immobilier de LMV
- La création en 2024 d'un poste d'animateur Biodéchets pour la Direction Valorisation Déchets.

Par ailleurs, **le groupe interne Eco-gestes** créé en 2021 continuera à être pleinement mobilisé en 2026 pour continuer à porter les projets « Zéro déchet plastique », prévention et réduction des déchets et sera force de proposition en matière de transition écologique et de sobriété énergétique. L'accent sera mis en 2026 sur la formation de tous les membres à la « Fresque du Climat » pour pouvoir ensuite sensibiliser l'ensemble des agents de la collectivité. Ce projet est inscrit au Plan de Formation interne de LMV en 2026.

Suite à l'obtention en 2023 du **renouvellement du label « Territoire durable, une COP d'avance » niveau 2 pour une nouvelle période triennale 2023-2025**, LMV devra renouveler sa candidature en 2026 pour tenter d'obtenir le niveau 3 du label.



En 2024, LMV s'est engagée dans la **démarche de labellisation « Territoire en transition » portée par l'ADEME** avec laquelle elle a signé un « **Contrat d'Objectifs de Territoire (COT)** » formalisant ses engagements en matière de politique « Climat, Air, Energie » d'une part, et d' « Economie circulaire et Déchets » d'autre part.

Après une phase de pré-diagnostic réalisée en 2024, un état des lieux a été établi courant 2024-début 2025 sur la base des 2 référentiels de l'ADEME : « Climat, Air, Energie » et « Economie circulaire et déchets ». Ce travail d'état des lieux a été réalisé en transversalité en associant l'ensemble des services de LMV au sein d'un COPIL dédié et d'un groupe de travail pour remplir les quelque 1 200 items du référentiel de l'ADEME. Un audit dit « audit initial » a été réalisé par l'ADEME fin 2025. Un plan d'actions est adossé à ce COT qui fera l'objet d'une validation du conseil communautaire en mars 2026, permettant de **mettre en cohérence les financements octroyés par l'ADEME dans le cadre du COT avec les objectifs et actions de notre PCAET et du Plan de Transition du Bilan Carbone adopté en juillet 2025**. Une demande de labellisation « Climat Air Energie » sera également formulée en 2026 auprès de l'ADEME.

LMV s'est également engagée en 2024 dans la contractualisation déchets proposée par la Région avec la signature du « **Contrat d'objectifs Déchets (COD)** » pour la période 2024-2026. Ce contrat fera l'objet d'une évaluation avec la Région en 2026.

Parallèlement à ces démarches, LMV a engagé en 2024 l'élaboration de son 1^{er} **Bilan Carbone** en application de l'article L.229-25 du Code de l'Environnement qui prévoit l'obligation d'établir un bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) pour les collectivités dépassant 50 000 habitants et de le mettre à jour tous les 3 ans.

La méthodologie pour l'élaboration de ce bilan Carbone est celle instaurée par l'ADEME.

Après une phase de collecte des données réalisée en 2024, l'état des lieux a été présenté en COPIL le 30 janvier 2025 et le Plan de Transition / Plan d'actions a été adopté par le conseil communautaire en juillet 2025.

Enfin, en 2024, LMV a été associée à la définition de la feuille de route dans le cadre de la **Planification Ecologique Régionale** qui a abouti le 11 décembre 2024, dans le cadre de la deuxième édition de la **COP de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**, à la signature des Accords de PACA pour la planification écologique. LMV a ratifié les accords par délibération du 3 juillet 2025 et déclinera ses propres engagements sous la forme d'une contribution volontaire et un plan d'actions en lien avec le « Plan de transformation écologique et énergétique » établi au niveau régional et les 16 feuilles de route thématiques en cohérence avec le plan d'actions du PCAET, du Plan de transition du Bilan Carbone et du COT.



LMV devra également poursuivre ses actions visant à améliorer la **qualité de l'air** intérieur et extérieur, en application du nouveau **Plan de Protection de l'Atmosphère 84** adopté fin 2025 et de l'évolution des normes de l'OMC d'ici 2030.

Dans le cadre de ces différents engagements contractuels, les politiques publiques mises en œuvre par LMV dans l'exercice de ses compétences prennent en compte les objectifs de développement durable.

2 – Les politiques publiques de LMV en transition

2.1 – Climat, Air, Energie

Dans le contexte d'accélération du réchauffement climatique et des évolutions législatives et réglementaires en matière de planification écologique et énergétique visés en introduction, de nombreux projets ont été engagés ou ont abouti en 2025.

LMV renforcera en 2026 son engagement en matière de développement durable par le portage et la mise en œuvre de nombreux projets dans le cadre de ses différents schémas de planification (notamment le PCAET, le Plan de transition du Bilan Carbone, Schéma Directeur des ENR) et des contractualisations avec les partenaires financeurs de LMV.

→ Rénovation énergétique des bâtiments

Dès juillet 2022, dans le cadre de l'objectif de rénovation énergétique des bâtiments, LMV a signé avec le Département de Vaucluse, le Parc Naturel Régional du Luberon et l'Agence Locale pour la Transition Energétique la convention **SARE «Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique»** mis en place par l'Etat dans le cadre de France'RENOV ; cette convention renouvelée jusqu'en 2024 a permis de financer des actions d'information et d'accompagnement des ménages et des entreprises du tertiaire en faveur de la rénovation énergétique des logements et des petits locaux tertiaires ; une première permanence mensuelle a été mise en place au siège de LMV suivie de l'ouverture de 2 permanences en 2023 à Robion et Lourmarin et enfin, en 2024, au sein de l'espace France Services à Cavaillon.

Suite à l'évolution du dispositif « Ma Prime Rénov' » adoptée par l'Etat à compter du 1er janvier 2025 visant à encourager les rénovations globales et les rénovations des copropriétés, LMV a approuvé la nouvelle convention « **Pacte Territorial France Rénov** » en 2025 pour pouvoir assurer la continuité de ce service public de la rénovation énergétique et de l'habitat sur le territoire de LMV avec un budget annuel maximum de 40 530 € en fonction du nombre d'actes réalisés (nombre d'accueils en permanences, conseils, accompagnements, animations...). LMV continuera ainsi à promouvoir et encourager **la rénovation énergétique** des bâtiments des ménages et des petites entreprises en finançant l'accueil et l'accompagnement assuré par l'ALTE (Agence Locale pour la Transition Energétique) et la participation à des évènementiels (salons, conférences, etc). **Les objectifs de rénovation énergétique de l'habitat seront également au cœur de l'élaboration du nouveau Plan Local de l'Habitat prévue en 2026.**

LMV a poursuivi en 2025 son programme de travaux visant à **renouveler l'ensemble de son parc d'éclairage public** portant sur les voiries d'intérêt communautaire des secteurs de Cavaillon, Robion et Coustellet et des structures gérées par l'agglomération (déchetteries, crèches, campings).

LMV a également finalisé en 2025 la réalisation des **diagnostics énergétiques** des bâtiments soumis au décret tertiaire et au décret BACS (siège LMV, Médiathèque de la Durance à Cavaillon, Centre Tertiaire) ainsi que pour la crèche « Le repère des Galopins » et pour la Piscine Roudière à Cavaillon.

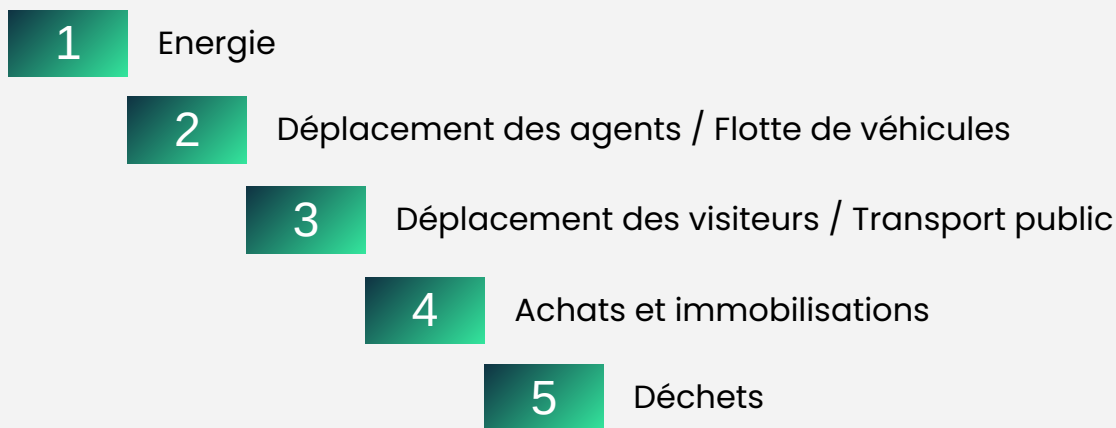
Des travaux de rénovation énergétique et/ou changement de mode de chauffage ont été réalisés en 2025 sur plusieurs bâtiments communautaires avec principalement la rénovation totale du système de chauffage / rafraîchissement de la Médiathèque de la Durance et des travaux d'amélioration de la qualité de l'air à la crèche Valentin à Cavaillon ou encore l'amélioration du mode de chauffage des sanitaires au camping de Maubec.

Dès 2026, sur la base des diagnostics énergétiques réalisés, LMV commencera à mettre en œuvre la Gestion Technique des Bâtiments (GTB) à la Médiathèque de la Durance à Cavaillon et à la Piscine Roudière.



→ Bilan carbone

Le conseil communautaire de LMV a approuvé le 3 juillet 2025 le premier **Bilan Carbone** de la collectivité (obligatoire pour les EPCI de + 50 000 habitants). Le Bilan Carbone porte sur **le patrimoine et les compétences** de la communauté d'agglomération) et aboutit à l'élaboration d'un **Plan de Transition** comprenant 41 actions réparties selon les 5 thématiques suivantes :



Les actions prévues dans ce Plan de Transition fixent un **objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de notre EPCI de – 7 % d'ici 2030**.

→ Schéma Directeur des Energies Renouvelables (SDENR)

Le conseil communautaire de LMV a également approuvé, le 4 décembre 2025, le **Schéma Directeur des Energies Renouvelables** porté par le SCOT pour les 2 EPCI (LMV et CCPSMV) qui a établi le diagnostic, les potentialités du territoire et la stratégie opérationnelle de développement des énergies renouvelables qui se traduit, **pour LMV**, avec les objectifs suivants :

● **Réduction des consommations d'énergie de – 6 % d'ici 2030** (par rapport à 2022) et de – 28 % d'ici 2040 (soit respectivement une consommation d'énergie qui passerait de 983 GWhs en 2022 à 926 GWhs en 2030 et à 707 GWhs en 2040) ;

● **Augmentation de la part d'énergies renouvelables dans la consommation totale** qui passerait de 15 % en 2022 (soit 145 GWhs) **à 30 % en 2030** (soit 275 GWhs) et à 57 % en 2040 (soit 404 GWhs).

→ Plan Paysages Transition Energétique et Ecologique (PPTEE)

LMV a également participé en 2025 aux travaux menés par le PNR du Luberon pour l'élaboration du **Plan Paysages Transition Energétique et Ecologique (PPTEE)** qui a vocation à apporter, en complément des objectifs de développement des énergies renouvelables fixées dans le SDENR approuvé, une dimension citoyenne, écologique et paysagère à la transition énergétique. Ce Plan Paysages fixera des objectifs de qualité paysagère et un référentiel des énergies. Les études se poursuivront pour une adoption du PPTEE en 2026.



→ Mobilités durables

LMV a mené à bien de nombreux projets en 2025 visant à réduire l'utilisation de la voiture et à encourager le report modal vers les transports en commun, le covoiturage et les mobilités douces sur le territoire.

65 agents ont opté pour le dispositif du **télétravail** en 2025, ce qui représente environ 80 000 kilomètres évités.

Sur son réseau de transport en commun, LMV a mis en place une **nouvelle desserte de l'hôpital de Cavaillon** par la navette centre-ville gratuite. Ce nouvel arrêt permet de desservir le premier employeur du territoire situé dans un environnement contraint avec peu d'espace de stationnement, la navette permettant la connexion avec le parking-relais du Grenouillet disposant de 220 places de stationnement. 49 500 voyageurs ont emprunté cette ligne en 2025 (contre 38 000 en 2024), en progression de 30 %.

Depuis le 1^{er} septembre 2025, le **nouveau réseau Cmonbus** est en place avec une réorganisation des lignes urbaines permettant un meilleur maillage dans les quartiers et la desserte nouvelle de la Zone d'Activités des Hauts Banquets.

Le réseau Cmonbus (lignes urbaines et scolaires) a transporté 226 000 passagers en 2025 contre 219 000 en 2024 (soit une progression de 3 % sur l'année).

Le coût d'exploitation annuelle de ce réseau est de 1,5 million d'Euros par an.

La flotte de véhicules légers de LMV est constituée de **20 % de véhicules électriques**.

En ce qui concerne **la flotte de véhicules affectés au service transport**, le véhicule effectuant le service Cmanavette (en régie directe) datant de 2019 avec 200 000 km au compteur a été renouvelé avec l'acquisition d'un véhicule neuf accessible aux personnes à mobilité réduite.

Dans le cadre du marché d'exploitation du réseau, 5 minibus urbains ont été renouvelés par des véhicules neufs roulant au **biocarburant B100**.

Dans le cadre de sa politique visant à encourager les **mobilités douces** :

LMV a poursuivi en 2025 les études et ateliers de concertation préalables à l'adoption de son **Schéma Directeur Cyclable** prévue en 2026, financé dans le cadre du programme AVELO 3 de l'ADEME.

LMV a également financé **l'installation d'équipements** vélo (boxvélo pour le stationnement, arceaux, bornes de recharge VAE, stations de gonflage) dans l'ensemble des 16 communes du territoire pour un montant total de 330 000 € HT. Ce programme a également bénéficié de financements dans le cadre du programme AVELO 3 et ALVEOLE +.

Enfin, LMV a continué à investir dans l'aménagement et la requalification de sa voirie pour mettre en service de nouvelles portions de **voies cyclables** : Route du Moulin de Losque à Cavaillon, Avenue de Vidaube.

Le 13 septembre 2025 a eu lieu la 2^{ème} édition de **LMVélo** sur le parvis de la gare de Cavaillon. La convergence a permis de réunir environ 200 cyclistes en dépit d'une météo pluvieuse qui a interrompu les animations de l'après-midi. Cette manifestation est également inscrite dans le programme AVELO 3.

4 vélos à assistance électrique ont été mis à disposition des agents sur les différents sites de l'agglomération sur la ville de Cavaillon afin de **réduire les petits déplacements** effectués jusqu'alors en voiture : siège de LMV, médiathèque de la Durance, Maison de la Petite Enfance et Hôtel de Ville de Cavaillon. 800 kms ont été ainsi parcourus à vélo sur la période de mars à décembre 2025. Ce dispositif sera encouragé en 2026.

LMV a continué à soutenir le développement du **covoiturage** avec le renouvellement en 2025 de l'adhésion au dispositif Blablacar Daily.

En 2025, LMV a financé 5 938 trajets de covoiturage dans le cadre du travail, représentant un total de 170 419 km pour un cofinancement apportée de 10 686 €.

La totalité des trajets en covoiturage effectués sur le territoire (entrants, sortants et internes) a concerné 8 412 trajets, 240 621 km et représente **52,3 tonnes de CO2 évitées**.

Le dispositif a été reconduit en 2026.

LMV a inauguré le nouveau **Pôle Mobilité** dans les locaux de la gare de Cavaillon, permettant ainsi d'informer et de vendre sur l'ensemble de l'offre de mobilité du territoire en un seul lieu.

Enfin, en 2026, LMV et les EPCI voisins déposeront un dossier de statut pour un **Service Express Métropolitain (SERM)** avec comme objectif de mettre en place d'ici 2035 une offre de transport cohérente à l'échelle du bassin de vie d'Avignon. Dans cette perspective, LMV a participé en 2025 à **l'enquête Mobilité** actuellement en cours sur l'ensemble du territoire concerné.



→ Sensibilisation aux enjeux du réchauffement climatique

Depuis 2012, LMV organise chaque année des **Appels à Projets Scolaires** dans le cadre de son Programme Local de Prévention des Déchets (PLPDMA) sur les thèmes du tri des déchets et de la lutte contre le gaspillage. Depuis 2023 et l'adoption du PCAET prévoyant des actions de sensibilisation du public aux enjeux du réchauffement climatique, LMV a élargi ses AAP scolaires à de nouvelles thématiques : protection de la biodiversité, protection des insectes pollinisateurs, déplacements alternatifs, économies d'eau....

LMV a également participé en 2025 au **Projet Alimentaire Territorial** du PNR du Luberon qui a abouti notamment à l'élaboration d'un « Guide de l'alimentation méditerranéenne ». Une sensibilisation des impacts de l'alimentation sur le réchauffement climatique et la santé a été réalisée auprès des membres du groupe Ecogestes en 2025. Ce travail de sensibilisation sur les liens entre alimentation / environnement / santé sera poursuivi en 2026 avec l'organisation d'une formation dans le cadre de l'Ecole de Formation Interne.

Depuis 2024, LMV a organisé une sensibilisation de l'ensemble des directeurs et chefs de service aux enjeux du réchauffement climatique avec la participation à un « **Atelier 2 tonnes** » et à une « **Fresque du climat** ».

4 agents de LMV ont été formés en 2025 à l'animation de la Fresque du Climat pour déployer progressivement cet outil de sensibilisation auprès de l'ensemble des agents de LMV.

De nouvelles actions du PCAET devront également être mises en œuvre dès 2026 avec notamment la nécessité de prendre en compte le volet **adaptation au changement climatique**, jusqu'alors peu investi par les collectivités.

La Trajectoire d'Adaptation au Réchauffement climatique (TRAC) projetée en effet un réchauffement de + 4°C d'ici à 2100, la région PACA étant fortement impactée par les effets du réchauffement climatique.

L'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde et d'un **Diagnostic de Vulnérabilité** devraient permettre à notre EPCI de mieux anticiper et préparer notre territoire aux conséquences du changement climatique sur la gestion de nos services publics, sur notre patrimoine et sur l'accompagnement des populations.

En 2025, le SCOT et les 2 EPCI ont commencé à travailler sur **l'évaluation à 3 ans du PCAET** ; les résultats de cette évaluation seront présentés en 2026 dans la perspective de mettre à jour et d'ajuster le plan d'actions du PCAET pour les 3 ans à venir et surtout préparer la révision du PCAET dès 2027.



→ Espaces Naturels Sensibles

Après la réalisation de l'aménagement d'un cheminement piéton accessible aux PMR au sein de l'Espace Naturel Sensible « La Garrigue » à Mérindol en 2020, LMV a réalisé en 2025 la signalétique de l'Observatoire Ornithologique situé en contrebas du belvédère.

Deux autres Espaces Naturels Sensibles sont en cours d'étude sur le territoire :

● A Gordes sur le site « Sénancole – Véroncle » : une étude de préfiguration a été confiée au Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN PACA).



● A Oppède sur le site « Les Prés des Poulivets » : 13 hectares de zones humides sont inscrits au réseau des Espaces Naturels Sensibles du Vaucluse dont le Plan de gestion est en cours d'élaboration par le PNR du Luberon, avec en parallèle le projet de création d'un refuge LPO au sein du périmètre des bassins d'orage et dont la mise en œuvre sera étroitement liée au plan de gestion précité.

2.2 – Déchets et économie circulaire

La politique de gestion des déchets est une **compétence obligatoire** de la communauté d'agglomération. Le financement de ce service public est assuré essentiellement par la perception de deux recettes (TEOM et redevance spéciale), auxquelles s'ajoutent les participations des éco-organismes directement liées aux performances de tri ainsi que les reventes de matériaux recyclables et la facturation aux professionnels pour les déchetteries du Sud-Luberon.

La politique de déchets du territoire obéit à de fortes contraintes, tant règlementaires que financières que le budget de LMV doit prendre en compte et anticiper.



→ Contexte réglementaire et économique

La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTE) a fixé plusieurs objectifs au niveau national qui sont déclinés au niveau local dans le **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets** adopté le 26 juin 2019. Les objectifs portent principalement sur :

1

Faire évoluer les comportements

- Généraliser la redevance spéciale

2

La prévention et la réduction des déchets

- Mettre en œuvre les Programmes locaux de prévention des déchets à l'échelle de chaque EPCI
- Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité en tenant compte des interdictions de brûlage à l'air libre en partenariat avec les communes
- Réduire de 10 % les quantités de DMA (déchets ménagers et assimilés) non dangereux en 2025 (par rapport à 2015)

3

Favoriser le réemploi

- Développer l'installation de sites de réemploi
- En tant que prescripteurs publics, privilégier l'orientation des déchets de chantiers vers des filières de réemploi, de recyclage ou d'autres formes de valorisation matière
- Soutenir le développement des filières de réemploi, notamment les textiles

4

Renforcer le tri à la source et mieux valoriser la matière

- Harmoniser les consignes de tri
- Moderniser les centres de tri pour permettre l'extension des consignes de tri
- Développer les filières de valorisation directe, si possible de proximité
- Favoriser le tri à la source des biodéchets
- Augmenter les quantités de déchets d'emballages ménagers triés

La loi AGEC relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 prévoit de nouveaux objectifs globaux et / ou chiffrés parmi lesquels figurent les objectifs applicables aux EPCI :

- Réduire les DMA (déchets ménagers et assimilés) de 15 % et les DAE (déchets d'activités économiques) de 5 % en 2030 (par rapport à 2010)
- Réduire les quantités de DMA admis en ISD (enfouissement) en 2035 à 10 %
- Assurer la valorisation énergétique des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière
- Tendre vers l'objectif de 100 % de plastique recyclé d'ici le 1^{er} janvier 2025
- Atteindre un taux de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique pour boisson
- Atteindre 5 % d'emballages réemployés (par rapport aux emballages à usage unique) mis en marché en France en 2023 et 10 % en 2027.

L'une des mesures phares de la loi AGEC est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 avec la généralisation du tri à la source des biodéchets.

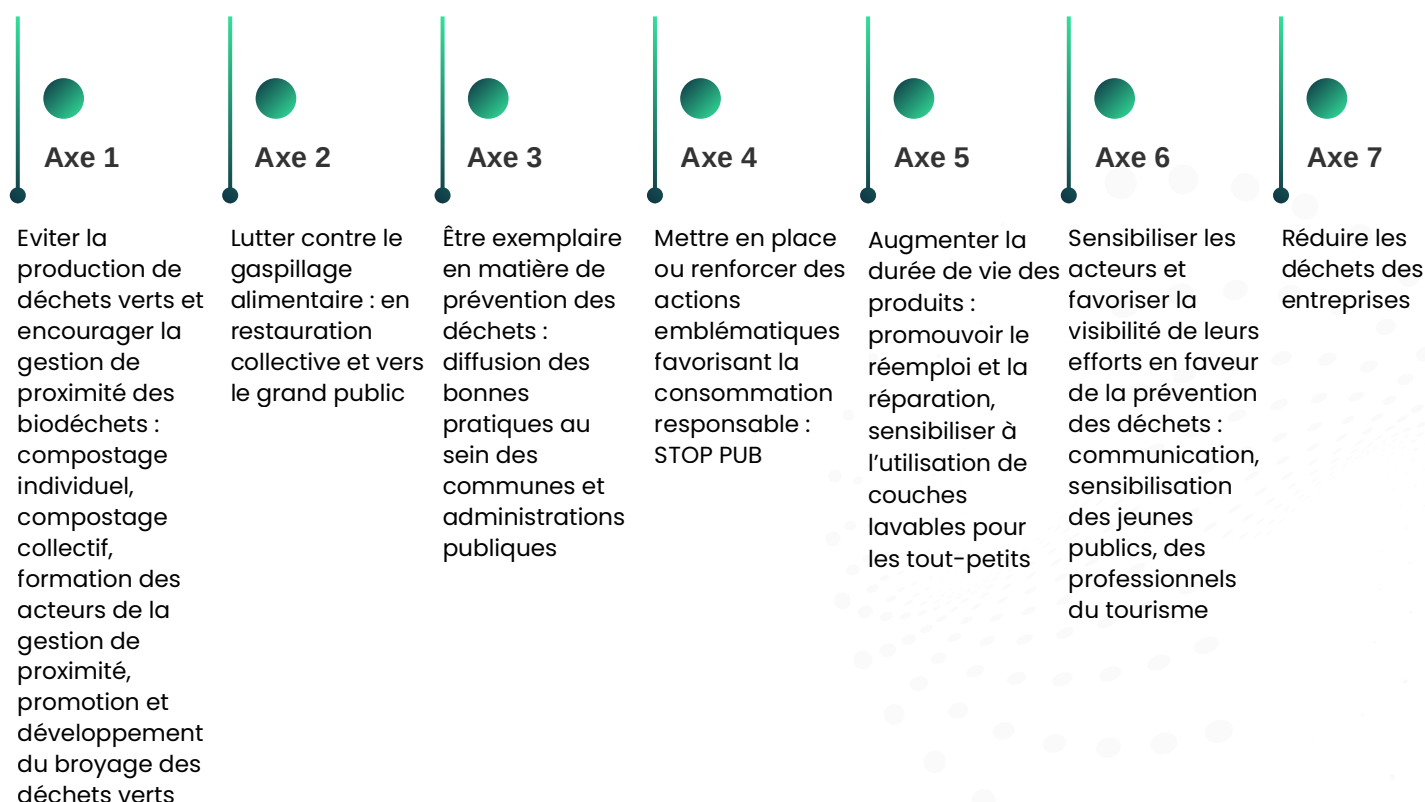
LMV a mis en place depuis plusieurs années une politique ambitieuse visant à **encourager la prévention et le tri sélectif des déchets** :

- **Extension des consignes de tri des emballages** dès 2011 sur les communes de la CCPLD (Cavaillon, Cheval-Blanc, Mérindol, Les Taillades), puis à compter du 26 avril 2019 sur les communes de l'ex CCPL (Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert, Vaugines) et, depuis septembre 2020, sur les communes relevant du SIRTOM d'Apt (Les Beaumettes, Cabrières d'Avignon, Gordes, Lagnes, Maubec, Oppède, Robion),
- Incitation au **compost** : vente de composteurs individuels, installation de composteurs collectifs, communication incitative,
- Développement des points d'apport volontaire (colonnes enterrées, semi-enterrées, colonnes aériennes) pour **encourager le tri** des emballages, papiers et verres, communication incitative sur l'ensemble du territoire de LMV,
- Développement de la **collecte sélective des cartons** compte tenu de l'augmentation importante de la production de ce flux en raison des changements de mode de consommation et de la vente en ligne,
- Afin de **réduire le brûlage des végétaux**, LMV a déployé depuis plusieurs années de nouveaux espaces dédiés aux déchets verts : création de la déchetterie MON ESPACE VERT à CAVAILLON en 2013, mise en place de nouvelles bennes dédiées aux déchets verts à LAURIS, ouverture d'une nouvelle plateforme de déchets verts MON ESPACE VERT à VAUGINES en juillet 2019,
- Afin de réduire le transport et faciliter le réemploi du broyat issu des déchets verts collectés dans les déchetteries « Mon Espace Vert » de Cavaillon et Vaugines, LMV met à disposition gratuite des agriculteurs le broyat issu de ses déchetteries vertes. Plus de 6 000 tonnes de **déchets verts** ont pu ainsi être valorisées en 2024 dans le pur respect des principes de l'économie circulaire,
- Enfin, le conseil communautaire s'est engagé fin 2019 dans la signature de la charte régionale « **Zéro déchet plastique** ».

Toutefois, la proportion importante de refus du tri (près d'un tiers des tonnages collectés) démontre la nécessité de mettre l'accent sur la sensibilisation au geste de tri et de mettre en place des campagnes de contrôle du tri pour aller au plus près des habitants.

Dans ce contexte de fortes contraintes règlementaires et d'augmentation des coûts de traitement des déchets et de la fiscalité, LMV s'est engagée en 2020 dans l'élaboration de son **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)** pour la mandature 2020-2026 visant à établir un plan d'actions pour mettre en œuvre au niveau du territoire de LMV les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et les objectifs de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

L'élaboration du **plan d'actions du PLPDMA** a été finalisée en 2022 avec la mise en place des premières actions intégrant notamment le programme « Zéro Déchet Plastique ». Un plan de communication ambitieux accompagne ces démarches de prévention à destination du public (jeunes, grand public, entreprises, ...). Après approbation par le conseil communautaire début 2023, le plan d'actions a été mis en œuvre dès 2023. Il comprend 7 axes déclinés en 14 actions :



Un nouveau PLPDMA devra être adopté en 2027.

Dans le cadre de l'obligation de **généralisation du tri à la source des biodéchets**, LMV a lancé en 2023 une étude conjointe avec le SIECEUTOM visant à déterminer d'une part les modalités de collecte des biodéchets adaptées aux caractéristiques du territoire de LMV et d'autre part les modalités de valorisation desdits biodéchets.

D'ores et déjà, le développement du compostage tant individuel que collectif est engagé sur l'ensemble du territoire de LMV afin de diminuer la part de biodéchets dans les Ordures Ménagères Résiduelles. **Un programme « Tri à la source des biodéchets » 2024-2026** est engagé pour accélérer le déploiement des composteurs individuels et collectifs sur le territoire et accompagner la population du territoire (ménages, entreprises, scolaires) par des actions de sensibilisation et de communication avec le recrutement d'une animatrice biodéchets. Ce projet a bénéficié de financements de l'ADEME dans le cadre du Fonds Vert 2024 et de la Région.

Par ailleurs, de nouvelles filières REP (responsabilité élargie du producteur) ont été mises en place au sein des déchetteries de LMV (mobilier de jardin, articles de bricolage, jouets...).

Afin de réduire la présence de Déchets d'Activités Economiques (DAE), le contrôle d'accès dans les deux déchetteries multi-matériaux sera expérimenté en 2026.

Afin **d'améliorer la qualité du tri des emballages** et augmenter la part des emballages collectés sur le territoire, LMV a répondu à 2 appels à projet de l'éco-organisme CITEO : « Tri hors foyer » et « Optimisation de la collecte des emballages ». LMV a été lauréate de ces 2 appels à projets et leur mise en œuvre a commencé en 2025 avec pour objectifs principaux de réduire les refus de tri des emballages et de collecter les emballages « hors foyer » sur le domaine public.

La Région est un partenaire essentiel de LMV et finance toutes les actions visant à respecter les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets. LMV s'appuiera notamment sur les financements de la Région formalisés dans le **« Contrat d'Objectifs Déchets »** signé en 2024 ainsi que sur ceux de l'ADEME et du Fonds Vert.

En 2025, LMV a réalisé l'acquisition d'un bâtiment industriel en vue de sa **requalification et d'une extension pour les besoins du Service Collecte des Déchets**, en proximité immédiate des 2 déchetteries multi-matériaux et déchets verts du Puits des Gavottes, avec pour projet la **création d'un Pôle Déchets** regroupant l'ensemble des services collectes et administratifs de la Direction Déchets. **Les travaux seront réalisés en 2026.**

En matière **d'économie circulaire**, LMV a engagé une démarche interne visant à développer une **commande publique écoresponsable** qui aboutira, en 2026, à l'adoption d'une Charte de la Commande publique écoresponsable.

Dans le cadre de sa **Stratégie Numérique Responsable**, le conseil communautaire s'est prononcé en décembre 2025 en faveur du **don de matériel informatique** réformé auprès du Centre Social La Bastide afin de lutter contre la fracture numérique, l'objectif étant de reconditionner ce matériel informatique pour le mettre à disposition de familles en difficulté ou de structures de proximité.

2.3 – Développement économique et agricole



Le développement économique est l'un des axes majeurs du projet de territoire de LMV avec pour objectifs l'accueil et le développement de nouvelles entreprises et la création d'emplois locaux. Cette politique de développement économique ambitieuse est menée depuis plusieurs années tout en respectant les enjeux du développement durable.

→ LMV lauréate du dispositif « Territoire d'industrie »

En novembre 2023, LMV a été pour la deuxième fois labellisée « Territoire d'Industrie » avec plusieurs EPCI voisins. Ce dispositif reconnaît le potentiel industriel et permet aux entreprises qui choisissent le territoire de LMV d'obtenir des moyens financiers et d'ingénierie pour mener à bien des projets en faveur du développement durable.

→ Des zones d'activités labellisées Parc +

Deux parcs d'activités gérés par l'Agglomération LMV ont obtenu en 2023 le renouvellement du **label Parc + et Parc engagé** octroyés par l'Agence Régionale Pour la Biodiversité et l'Environnement de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cette récompense de « parc engagé » est attribuée à la **ZAC des Hauts Banquets** à Cavaillon (46 hectares) celle de « Parc + niveau 1 » au **parc d'activités de Bel Air** aux Taillades (4 hectares).

Le niveau de performance attribué pour ces parcs s'appuie sur **8 ambitions** :



01

Fédérer l'ensemble des acteurs pour construire et partager un projet de qualité

02

S'inscrire dans une politique de développement économique à l'échelle d'un territoire cohérent

03

Gérer la ressource foncière de manière économe

04

Intégrer le parc dans l'environnement existant

05

Veiller à une bonne accessibilité et développer une offre multimodale

06

Préserver les ressources et limiter les impacts par une gestion environnementale durable

07

Favoriser le bien être des usagers et proposer des services mutualisés

08

Favoriser les liens et synergies inter-entreprises



Les deux projets ont bénéficié d'une phase de concertation préalable pour leur élaboration, en particulier avec les entreprises locales. Ils bénéficient tous deux d'un positionnement attractif à proximité de réseaux et infrastructures de transport en commun ou de voies douces permettant des liaisons entre les parcs et leurs environnements.

La ZAC des Hauts banquets ambitionne une alimentation en énergies vertes par un combiné de sources d'énergies locales et renouvelables.

Enfin, pour intégrer au mieux leur environnement, un cahier des charges impose pour chaque zone, une palette végétale adaptée aux lieux : quatre typologies végétales adaptées aux caractéristiques climatiques et pédologiques du terroir :

- 1/ les rideaux brise-vent mono spécifiques
- 2/ la végétation aux abords des parkings et des cônes de vue
- 3/ les haies bocagères en limite de lots
- 4/ les lisières hygrophiles au droit des bassins de rétention et d'infiltration des eaux pluviales.

Retenue dans le cadre de l'OIR « Naturalité », la ZAC vise l'accueil d'entreprises tournées vers des activités de production, de transformation, de distribution et de services liés à des produits naturels, locaux et/ou innovants.

Ainsi, le projet doit notamment privilégier des entreprises novatrices positionnées sur différentes filières de la Naturalité.

Ajoutée à la richesse paysagère du lieu dans lequel s'inscrit le projet (plaine de la Durance et Parc Naturel Régional du Luberon), la réalisation du projet s'accompagne d'exigences liées à :

- la labellisation PARC+, soutenue et portée par le Département du Vaucluse et la Région SUD PACA.
- un objectif de performances énergétiques renforcées.

Aussi, en s'installant ici, les entreprises s'engagent dans une conception et une exploitation qualitative et environnementale de leur activité. Elles devront en particulier poursuivre des objectifs renforcés sur leur parcelle, en termes de :

- gestion naturelle des eaux de surfaces et de limitation de l'imperméabilisation des sols
- traitement végétal favorisant la biodiversité (respect d'une palette végétale et des prescriptions paysagères, mesures pour la faune...)
- parc à performances énergétiques renforcées dans sa globalité, et l'usage optimal d'énergies locales ou renouvelables.

La zone d'activités de Bel Air est entièrement commercialisée et représente une vingtaine d'entreprises et près de 300 emplois.

L'aménagement de la zone d'activité des Hauts Banquets a été réalisé en 2024 et les premières entreprises installées.

→ Dispositif de reconquête du foncier et de valorisation des friches agricoles

Dans le cadre de la compensation agricole liée à l'aménagement de la Zone d'activités des Hauts Banquets, LMV a mis en place un dispositif d'acquisition et de remise en état du foncier agricole. Un budget de 121 000 € a été consacré à ce dispositif avec l'acquisition et la remise en état de plusieurs parcelles de terres agricoles sur les communes de Robion (25 432 m²) et de Maubec (9 411 m²).

2.4 – Une politique culturelle responsable : des médiathèques au cœur de la promotion du développement durable

Dans une démarche active en faveur du développement durable, le réseau des médiathèques a engagé ces dernières années des actions concrètes, tant sur le plan de son fonctionnement interne que de sa programmation culturelle, afin de réduire son impact environnemental et de sensibiliser ses équipes et ses publics aux enjeux écologiques.

→ Mesures relatives au fonctionnement du réseau

Le réseau a fait le choix de réduire de manière significative l'usage du plastique pour l'équipement des documents, avec une baisse de 68 % de la plastification en 2025. Cette évolution des pratiques contribue à limiter la production de déchets plastiques tout en maintenant la qualité et la durabilité des collections.

Pour les documents toujours équipés, en raison de leur fragilité ou de leur couleur, les médiathèques ont recours à des matériaux biosourcés, favorisant des ressources renouvelables et moins impactantes pour l'environnement. Par ailleurs, des poubelles de tri sélectif ont été installées dans les espaces accessibles au public et aux agents, afin de faciliter et encourager le tri des déchets.

Un travail de sensibilisation a également été mené auprès des agents, visant à promouvoir des pratiques écoresponsables au quotidien (réduction des consommations, gestion des déchets, attention portée aux usages).

Dans le même esprit, la médiathèque centrale a engagé une rénovation complète de son système de chauffage, de septembre à décembre 2025. Cette modernisation permet d'améliorer le confort thermique du bâtiment tout en réduisant les consommations énergétiques et les coûts associés, participant ainsi à la diminution de l'empreinte carbone de l'établissement.

→ Mesures relatives à la programmation culturelle

La programmation culturelle des médiathèques en 2025 a pleinement intégré les thématiques liées à l'environnement et au développement durable. Une programmation dédiée aux arbres et à leur rôle dans les écosystèmes a été proposée de janvier à avril 2025, mettant notamment en lumière les modes de communication entre les arbres. Cette thématique a donné lieu à une exposition, à l'accueil de nombreux scolaires, à des ateliers de médiation pour différents publics ainsi qu'à une projection-débat autour du film *Le Temps des forêts*, favorisant la réflexion et les échanges sur la gestion durable des espaces forestiers.



Par ailleurs, à l'été, la médiathèque centrale a accueilli une exposition de l'artiste Alix Sapana, centrée sur le tissage de matériaux destinés au rebut (lanières de cuir, chambres à air, entre autres). Cette exposition valorise le réemploi et la transformation des déchets en œuvres artistiques, offrant un regard sensible et créatif sur la notion de recyclage et d'économie circulaire.

À travers l'ensemble de ces actions, le réseau des médiathèques LMV affirme son engagement en faveur du développement durable, en conjuguant responsabilité environnementale, exemplarité dans son fonctionnement et rôle de sensibilisation auprès des publics, conformément à ses missions culturelles et citoyennes.

2.5 – Le service de la Petite Enfance moteur du développement durable

Le Service de la Petite Enfance participe pleinement depuis 2021 aux réflexions et projets mis en œuvre dans le groupe Eco-gestes. Un travail ambitieux a été mené dans les cantines des crèches pour réduire la production de déchets, supprimer la vaisselle en plastique jetable et remplacer les charlottes jetables par des charlottes lavables. Ce projet a été salué par le jury dans le cadre du renouvellement du label « Territoire durable, une COP d'avance » en 2023.

En matière de réduction et de tri des déchets, l'ensemble des crèches sont dotées de poubelles de tri et la plupart des cuisines disposent de composteurs pour le tri et la valorisation des biodéchets. Les enfants sont également sensibilisés au tri des déchets.

L'approvisionnement en produits alimentaires pour la confection des repas des tout-petits est réalisé de façon prioritaire auprès de magasins bio et locaux. En 2025, les cuisines s'approvisionnent auprès de distributeur BIO.



2.6 – Une politique de gestion de l'eau pour protéger la ressource et réduire les consommations

Depuis le 1er janvier 2020, LMV est compétente en matière de gestion de l'eau potable, de l'assainissement collectif des eaux usées, de l'assainissement non collectif des eaux usées et des eaux pluviales urbaines.

La compétence GEMAPI (Gestion des Eaux, des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations) est également une compétence de LMV depuis le 1er janvier 2018.

a) Organisation des compétences

→ Eau potable

L'organisation de la compétence eau potable se fait selon différents modes de gestion :

- Transfert de compétence au Syndicat des Eaux Durance Ventoux pour les communes de Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Maubec, Oppède et Robion ;
- Transfert de compétence au Syndicat des Eaux Durance Luberon pour les communes de Lauris, Mérindol, Puget, Puyvert ;
- Délégation de service public à la Société des Eaux de Marseille pour la commune de Lourmarin ;
- Régie directe pour la commune de Vaugines.

Pour les communes de Lourmarin et Vaugines, LMV assure les travaux sur les ouvrages, le renouvellement des canalisations et les extensions de réseaux.

→ Assainissement collectif

L'organisation de la compétence assainissement collectif se fait selon différents modes de gestion :

- Transfert de compétence au Syndicat des Eaux Durance Luberon pour les communes de Lauris, Mérindol, Puget, Puyvert ;
- Délégation de service public à SUEZ EAU France pour les communes de Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Maubec, Oppède et Robion ;
- Délégation de service public à la Société des Eaux de Marseille pour la commune de Lourmarin ;
- Régie directe pour la commune de Vaugines.

L'agglomération LMV assure les travaux sur les ouvrages, le renouvellement des canalisations et les extensions de réseaux, sauf sur les communes de Lauris, Mérindol, Puget et Puyvert.



→ Assainissement non collectif

L'organisation de la compétence assainissement collectif est assurée selon différents modes de gestion :

- Transfert de compétence au Syndicat des Eaux Durance Luberon pour les communes de Lauris, Mérindol, Puget, Puyvert ;
- Délégation de service public à SUEZ EAU FRANCE pour les communes de Cabrières d'Avignon, Cheval Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Maubec, Oppède, Robion et Vaugines ;
- Régie directe pour Cavaillon et Lourmarin.

→ Pluvial

L'assainissement pluvial correspond à la Gestion (collecte et évacuation) des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) et au traitement de ces eaux lorsqu'elles sont trop polluées.

Le périmètre de la compétence correspond aux zones urbanisées et à urbaniser.

Par convention de délégation de compétence, LMV a retransféré cette compétence directement aux communes.

→ GEMAPI

La compétence GEMAPI est définie comme comprenant les missions décrites par les 4 alinéas suivants de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement :

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

LMV compte trois syndicats sur son territoire :

- Le Syndicat Intercommunal de Rivière du Calavon-Coulon (SIRCC) ;
- Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) ;
- Le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues (SMBS).





b) Enjeux

Suite au transfert des compétences depuis 2020, l'agglomération s'est attachée à poursuivre les projets commencés par les communes avant le transfert.

D'un point de vue global, les systèmes d'assainissement (réseaux + stations d'épuration) doivent faire l'objet de mise en conformité dans les années à venir pour remplacer les canalisations vétustes, améliorer le fonctionnement des réseaux de collecte et construire de nouvelles stations d'épuration répondant ainsi aux exigences réglementaires et aux besoins d'urbanisations futures.

2 nouvelles stations d'épuration intercommunales sur le territoire de LMV ont été construites en 2024 :

1 – STEP intercommunale de Cavaillon Quartiers Est – Les Taillades

Ce projet vise à remédier à la vétusté et à la non-conformité de la STEP actuelle des Taillades et à intégrer l'extension importante de l'urbanisation des quartiers Est de Cavaillon par la construction d'une STEP intercommunale performante (capacité : 6 700 équivalents habitants) avec les objectifs suivants :

- L'amélioration de la qualité des eaux et des rejets, avec préservation du milieu récepteur et mise en place d'un traitement performant ;
- La réduction des consommations d'énergie, avec la recherche d'un bilan d'exploitation optimisé ;
- L'intégration des ouvrages dans le site, avec réduction des nuisances et traitement architectural et paysager.

1 – STEP intercommunale de Gordes Hameaux Sud – Cabrières d'Avignon

Ce projet vise à remédier à la vétusté et à la non-conformité de la STEP actuelle de Cabrières d'Avignon et à faire converger les effluents vers l'actuelle STEP de Gordes – Hameaux Sud par la construction d'une STEP intercommunale performante (capacité : 3 600 équivalents habitants) avec les objectifs suivants :

- L'amélioration de la qualité des eaux et des rejets : mise en place d'une ZRI (zone de rejet intermédiaire) favorisant le développement d'un milieu naturel intermédiaire avec un traitement performant, préservation du milieu récepteur ;
- La réduction des consommations d'énergie, avec la recherche d'un bilan d'exploitation optimisé ;
- L'intégration des ouvrages dans le site, avec réduction des nuisances et traitement architectural et paysager.

En 2025, LMV a engagé les travaux d'extension du réseau d'assainissement des quartiers Est de Cavaillon qui ont pour objectif de supprimer les eaux claires parasites météoriques actuellement directement connectées sur la station d'épuration des Iscles à Cavaillon, non conforme.

La priorité pour LMV consiste à réduire les déversements d'effluents vers le milieu naturel afin de retrouver la conformité du système d'assainissement de la station des Iscles de Cavaillon. Afin d'agir sur la suppression des eaux claires parasites, il convient de sectoriser les apports d'eaux claires plus finement avec le déploiement de points de mesure permanents. Un dispositif de points de mesure de débit sera donc mis en place sur le réseau d'assainissement de la Ville de Cavaillon en 2025.

Par ailleurs, LMV devra poursuivre la réalisation des études sur Cavaillon, Coustellet, Lagnes et Robion pour diagnostiquer les réseaux d'assainissement avec 2 objectifs :

- Rechercher les secteurs où les canalisations sont perméables (intrusion d'eaux parasites)
- Dresser un état des lieux de chaque système d'assainissement.

En fonction de la nature et de l'ancienneté des canalisations, des programmes de travaux permettant leur renouvellement dans le futur seront lancés.

La collectivité initie ainsi une véritable démarche de gestion patrimoniale de son réseau.



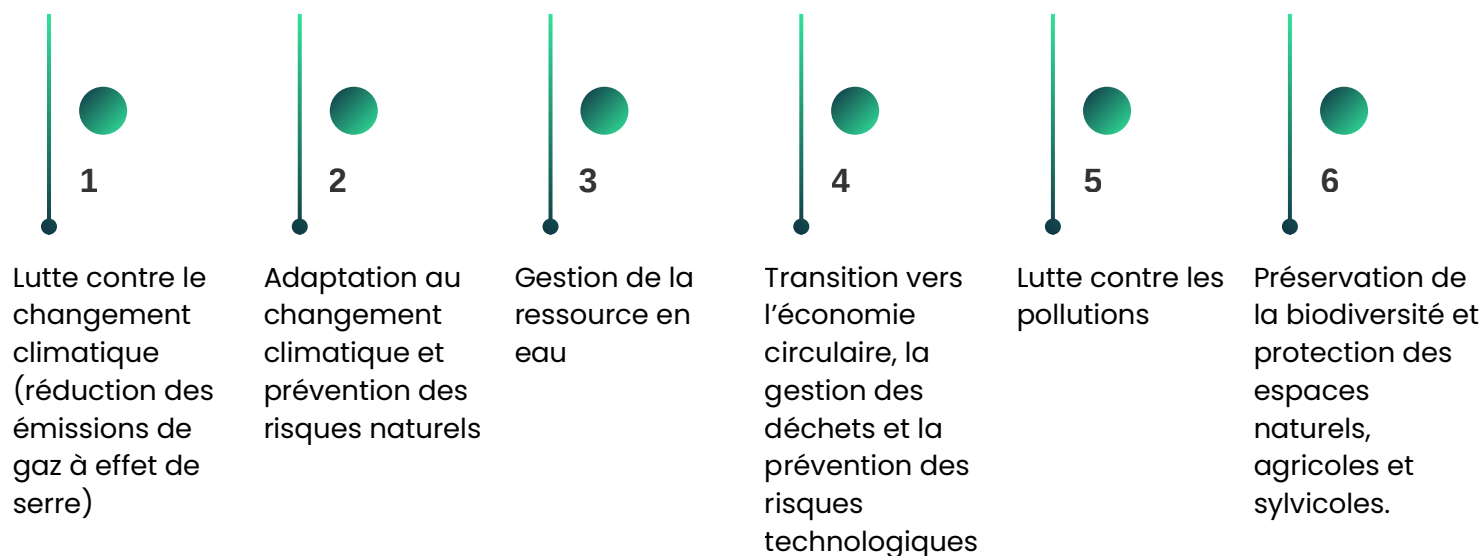
V - UN ENGAGEMENT EVALUE ET LABELLISE



1 – Mise en place d'un « budget vert »

Sous l'impulsion de la Direction Générale des Services, la Direction des Finances et la Mission transverse Planification et Contractualisation durables ont étudié en 2024 les modalités de mise en place d'un « budget vert » au sein de la communauté d'agglomération. Après un état des lieux et comparaison des différentes expérimentations menées par différentes collectivités, l'année 2024 a été consacrée à la formalisation de la démarche pour une application à partir du compte administratif 2024 et du budget primitif 2025.

Ce budget vert permet d'évaluer notamment la part du budget de LMV consacrée aux investissements durables répondant aux objectifs de la taxonomie européenne, à savoir :



La cotation « Budget vert » est réalisée progressivement par axe pour permettre une acculturation des services à cette nouvelle démarche d'évaluation.

2 - Participation à des programmes de recherche et d'évaluation

En 2025, LMV a participé à deux programmes de recherche et d'évaluation :

Taskforce ADEME-CGDD-DGEC-SGPE sur les émissions de gaz à effet de serre

Ce programme, piloté par le SGPE (Secrétariat Général à la Planification Ecologique du Gouvernement), a pour objectifs de mettre en place et tester avec les collectivités bénévoles une méthode harmonisée d'estimation ex ante des émissions de gaz à effet de serre par secteur.

LMV a été associée à ce programme qui a mobilisé 17 collectivités différentes tout au long de l'année 2025.

Les résultats de ce travail seront présentés courant 2026 pour une intégration de l'outil d'évaluation des émissions de gaz à effet de serre par l'ADEME à l'automne 2026.

Projet de recherche sur la mise à l'agenda budgétaire de la transition écologique pour le Réseau Finances Locales

Cette étude, réalisée à la demande du Réseau Finances Locales et ses partenaires (dont Intercommunalités de France, l'AFIGESE, La Banque Postale, l'Institut pour la recherche de la Caisse des Dépôts, Lab'Urba, PUCA) a pour objectif de comprendre dans quelle mesure l'engagement dans une démarche de transition écologique conduit les communautés d'agglomération à revoir leurs choix financiers en dépenses et en recettes.

LMV a participé à l'enquête de terrain à laquelle ont également participé 3 autres communautés d'agglomération.

L'analyse de cette enquête terrain est en cours, la restitution du résultat devrait intervenir courant 2026.

3 - Des labellisations obtenues ou à renouveler

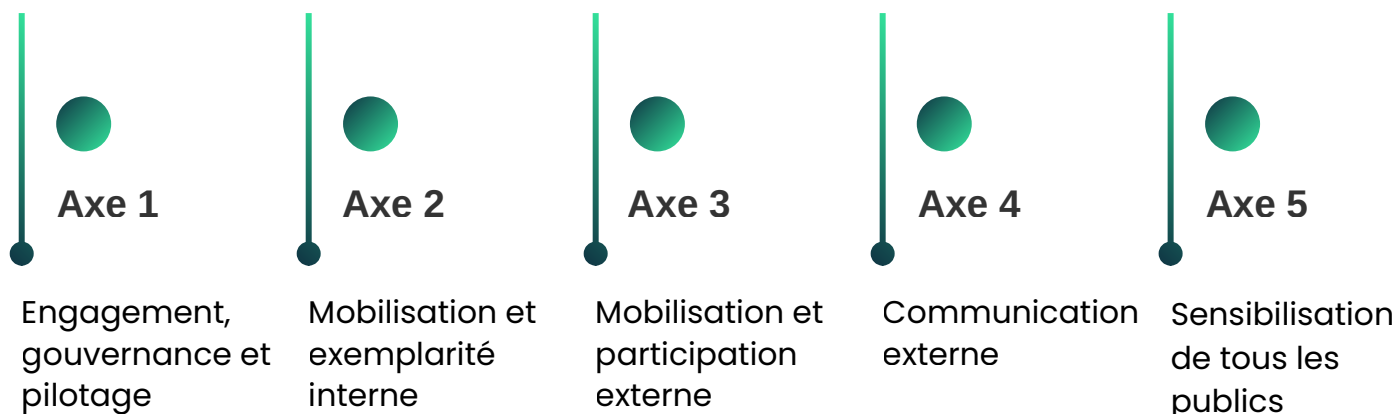


Label « Territoire durable, une COP d'avance » niveau 2 pour la période 2023-2025

En 2019, la Région a lancé une procédure de labellisation des collectivités volontaires pour accompagner les collectivités dans la déclinaison du Plan Climat Régional « Une COP d'avance » : ce label vise à identifier, accompagner et valoriser les collectivités qui s'engagent dans une démarche locale en faveur de la transition écologique, à les inciter à s'engager dans un processus d'amélioration continue en fonction de leurs spécificités locales et enfin à leur permettre d'acquérir une vision globale et transversale.

LMV a été labellisée « Territoire durable, une COP d'avance » - niveau 1 par la Région pour la période 2020-2022.

Une nouvelle version du label de la Région a été lancée en 2022 permettant de récompenser les collectivités engagées dans une démarche globale et transversale de développement durable selon les 5 axes prioritaires suivants :



Le dossier de candidature déposé par LMV en 2023 pour le renouvellement du label a été retenu par le jury qui a octroyé **le niveau 2 du label à notre communauté d'agglomération pour la période 2023-2025**, récompensant l'organisation transverse mise en œuvre au sein de la collectivité et les actions concrètes déployées dans et par les services intercommunaux ainsi que les projets prévus pour la période 2023-2025, à savoir :

- Le développement des actions de sensibilisation ;
- La démarche globale de préservation de la ressource en eau ;
- La démarche globale de développement des mobilités alternatives à la voiture.

La candidature au renouvellement du label devra être déposée d'ici fin 2026 avec l'objectif d'obtenir le niveau 3.

Label TETE « Territoire en transition »



Dans le cadre du Contrat d'Objectifs de Territoire (COT) signé avec l'ADEME et suite aux 2 audits réalisés par l'ADEME sur la base des référentiels « Climat Air Energie » et « Economie circulaire et déchets », LMV a établi un plan d'actions sur la durée du contrat dont l'échéance est fixée en 2028 permettant à la collectivité de progresser dans son engagement en faveur de la transition écologique.

Le score obtenu sur le référentiel Climat Air Energie permet à la collectivité de solliciter la labellisation de niveau 2 auprès de l'ADEME.

Cette démarche de labellisation engagera la collectivité à réaliser son plan d'actions soumis au conseil communautaire en février 2026 pour respecter les objectifs de progression fixés par l'ADEME.

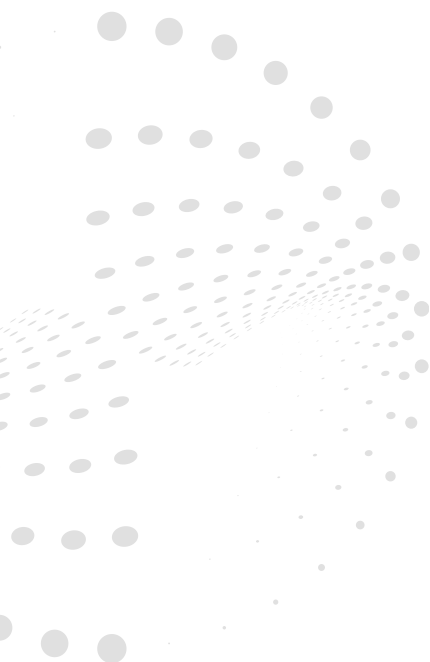
V - CONCLUSION

L'accélération du réchauffement climatique et l'adaptation aux conséquences du réchauffement climatique nécessitent la mise en œuvre de politiques nationales et locales ambitieuses en faveur de la transition écologique et énergétique.

Que ce soit dans le cadre de ses compétences obligatoires ou facultatives, la communauté d'agglomération est mobilisée pour **accélérer cette transition et adapter son territoire aux enjeux du réchauffement climatique**.

Les démarches de contractualisation mises en place avec ses partenaires institutionnels permettent à LMV d'inscrire ses projets dans des objectifs de la planification écologique et énergétique définie par l'Etat et déclinée dans le cadre de la COP régionale. Les engagements de LMV mis en cohérence en 2025 dans le cadre des plans d'action du PCAET, du Bilan Carbone et du COT ainsi que son engagement dans différents programmes de recherche nationaux lui permettront d'obtenir les labellisations sollicitées.





LMV AGGLOMÉRATION

**RAPPORT D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE
VOLET DÉVELOPPEMENT DURABLE**